

Convention pour octroi du Fonds Isolation

ENTRE :

La collectivité territoriale : Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP), représentée par son Président, Monsieur Xavier DELOCHE
Autorisé par la délibération D20231219-137

ET :

Madame, Monsieur
Domicilié à l'adresse suivante
.....

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Contexte

Depuis janvier 2020, la CCMP propose un service d'accompagnement des propriétaires du territoire dans leur projet de rénovation énergétique du logement.

Cette plateforme de rénovation énergétique vise à :

- Faire émerger des projets de rénovation ;
- Simplifier le passage à l'acte et accompagner le bénéficiaire dans son projet ;
- Rassembler les acteurs de la rénovation énergétique.

Aussi, afin de développer sa politique de rénovation énergétique du logement, la CCMP met en place une aide à l'investissement, appelée Fonds Isolation, pour les propriétaires occupants. Cette aide, d'un montant total ne pouvant excéder 1 500 euros, est octroyée aux porteurs de projets éligibles.

Article 2 : Les modalités

- Bénéficiaires : Particuliers non-éligible aux aides de l'ANAH, propriétaires occupants d'un logement en résidence principale achevé depuis plus de 2 ans.
- Les porteurs de projets devront impérativement avoir signé la Charte d'accompagnement de la plateforme CCMP Rénov'+ ou avoir bénéficié d'un accompagnement Mon Accompagnateur Rénov'
- L'ensemble des travaux entrepris par le porteur de projet devra engendrer un gain énergétique de 15%. Ce gain énergétique sera validé par un technicien CCMP Rénov'+ dans le cadre de l'accompagnement plateforme. Un compte-rendu du respect des instructions techniques sera réalisé.
- Les Certificats d'Economie d'Energie - CEE devront être directement sollicités par le porteur de projet ou valorisés par l'artisan au bénéfice de son client.
- Les travaux doivent être réalisés par une entreprise titulaire d'une qualification RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) lors de l'établissement du devis à la facturation.
- Cas particulier : Travaux réalisés en auto-réhabilitation. Dans le cas des travaux réalisés par les particuliers eux-mêmes, ces derniers pourront bénéficier de l'aide financière sous réserve qu'ils aient signé la Charte d'accompagnement de la plateforme CCMP Rénov'+. Cette aide sera versée sur présentation des factures de matériels et après validation par un conseiller CCMP Rénov'+ de l'atteinte des gains énergétiques (15%) et respect des critères de performances.

Article 3 : Dépenses éligibles

Les travaux devront répondre aux critères de performance détaillés dans le tableau ci-dessous.

Travaux éligibles	Exigences
Isolation toiture terrasse	$R \geq 5 \text{ m}^2\text{K/W}$
Isolation des rampants de toiture et plafond de combles	$R \geq 7,5 \text{ m}^2\text{K/W}$
Isolation de plancher de combles perdus	$R \geq 9 \text{ m}^2\text{K/W}$
Isolation des murs en façades ou en pignon	$R \geq 4 \text{ m}^2\text{K/W}$
Isolation plancher bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert	$R \geq 3,5 \text{ m}^2\text{K/W}$
Fenêtres ou portes fenêtres	$U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$

Article 4 : Montant de la subvention et modalités de versement

- Prime forfaitaire de 1500€ dans la limite de 80% du montant total des travaux éligibles.
- Le montant total des aides (MaPrimeRénov, Fonds Isolation et Certificats d'économies d'énergie – CEE) ne pourra dépasser le montant total des travaux éligibles à l'aide du Fonds Isolation
- Le versement de la subvention sera effectué par la CCMP sur présentation des factures correspondantes aux devis.
- Un courrier de la CCMP sera adressé aux demandeurs afin de valider l'octroi de la subvention, à réception des factures. Ce courrier stipulera le montant des subventions accordées.

Article 5 : Pièces justificatives à fournir :

Le dossier de demande de subvention, validé par un conseiller énergie CCMP Rénov'+ doit comporter les pièces suivantes :

- La présente convention complétée et signée portant la mention manuscrite «lu et approuvé »
- Un ou plusieurs devis descriptifs détaillés NON SIGNÉS
- Un compte rendu technique détaillé présentant l'atteinte des objectifs et respect des critères de performances
- Une pièce d'identité
- Un relevé d'identité bancaire ou postal du demandeur
- Les deux derniers avis d'imposition.
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (copie facture d'électricité ou de gaz ou de téléphone ...)

Article 6 : Utilisation des données personnelles

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'étude de votre demande de subvention et à des fins statistiques. Les destinataires des données sont les agents de la CCMP instruisant les demandes de subvention et en charge de l'exploitation de ces données. Aucune information ne sera communiquée à des tiers ni utilisée à des fins personnelles.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la CCMP, Service PCAET, 1820 grande rue 01700 MIRIBEL

Copie au Trésor Public

Fait à Miribel, en 2 exemplaires, le

Nom, Prénom
mention « lu et approuvé »

Le Président
Xavier DELOCHE